



Si vous prévoyez voyager ou vivre à l'étranger avec vos enfants, ou si votre enfant voyage seul, planifiez soigneusement le voyage pour assurer à tous un séjour sûr et agréable.

DOCUMENTS DE VOYAGE

Vérifiez les exigences d'entrée et de sortie de chaque pays que vous comptez visiter à notre page Conseils aux voyageurs et avertissements. Avez-vous besoin de visas? Vos passeports doivent-ils être valides pour une certaine période après votre date de retour au Canada? Devez-vous avoir des billets d'avion aller-retour? Vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat de chaque pays que vous visiterez quelles sont ses exigences d'entrée.

Tous les enfants doivent avoir un passeport canadien valide lorsqu'ils voyagent ou vivent à l'étranger. Les enfants de moins de 16 ans peuvent signer leur document de voyage. S'ils ne le font pas, le bloc-signature à la page 3 doit rester vide. Si vous signez un document de voyage de l'enfant en son nom, le document ne sera plus valide.

Si vous ou votre enfant possédez plus d'une nationalité, utilisez toujours votre passeport canadien afin de pouvoir accéder aux services consulaires canadiens à l'étranger et rentrer au Canada. Présentez-vous toujours comme un citoyen canadien aux autorités locales, particulièrement à l'entrée et à la sortie du pays de votre deuxième nationalité, à moins d'être légalement tenu d'utiliser le passeport délivré par le pays en question pour y entrer et en sortir.

Ayez avec vous des documents confirmant l'identité de chaque enfant tels qu'une photocopie du certificat de naissance ou de citoyenneté, des documents de divorce, une lettre de consentement pour les enfants voyageant à l'étranger, tous les documents concernant la garde, les déplacements et les droits de visite de l'enfant ou, s'il y a lieu, un certificat de décès de l'un des parents ou des deux. Cela vous aidera à prouver la citoyenneté et le lieu de résidence de l'enfant, ainsi que vos pouvoirs décisionnels et droits de garde à votre retour au Canada.

Assurez-vous d'avoir une lettre de consentement pour les enfants voyageant à l'étranger ou une ordonnance d'un tribunal, au besoin, pour votre enfant voyageant à l'étranger seul, sans tous ses parents ou tuteurs légaux, ou accompagné d'amis, de membres de la parenté ou d'un groupe. La lettre de consentement montre que l'enfant a obtenu la permission de voyager à l'étranger sans ses parents ou tuteurs légaux qui ne l'accompagnent pas. Elle peut être demandée par les autorités à l'entrée ou à la sortie d'un pays étranger ou par les agents canadiens au retour de l'enfant au Canada.

La lettre de consentement doit être signée par toutes les personnes ou organisations qui n'accompagnent pas l'enfant et qui ont légalement le droit de prendre des décisions importantes à son égard, y compris toute personne ayant un droit de garde, de visite ou de tutelle, ou toute personne titulaire de l'autorité parentale.

Assurez-vous d'inclure la date de retour au pays de l'enfant dans la lettre de consentement. Il pourrait aussi être utile de faire attester cette lettre par un notaire public afin que les autorités frontalières reconnaissent l'authenticité de la lettre.

Consultez un avocat si vous êtes engagé dans un litige pour la garde de l'enfant ou si un désaccord pourrait éclater pendant le séjour de l'enfant à l'étranger. Si vous avez déjà une ordonnance ou une entente relative à la garde, assurez-vous qu'elle permet à l'enfant de voyager à l'étranger. Le fait de voyager à l'étranger avec un enfant sans avoir légalement le droit de le faire pourrait entraîner des conséquences juridiques ou criminelles. Les ordonnances de garde canadiennes ne sont pas automatiquement reconnues ou exécutoires dans un autre pays à moins de recourir aux tribunaux. Vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination en cas de doute.

Si votre enfant a été enlevé ou retenu à l'étranger par une personne qui n'en avait pas la garde, communiquez avec la police locale et l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche. Pour plus de renseignements, consultez notre page Enlèvements d'enfants et problèmes de garde.

Icon: Lightbulb. CONSEILS PRATIQUES. Mettez dans la poche de votre enfant une carte professionnelle ou un bout de papier où sont inscrits des numéros de téléphone d'urgence au cas où vous seriez séparés. Si l'enfant a un téléphone cellulaire, activez le système de repérage par GPS afin qu'il puisse être localisé plus facilement. Ayez avec vous des photos récentes de votre enfant en cas d'urgence. Si votre enfant disparaît, faites une saisie d'écran de la carte montrant l'endroit où vous l'avez vu pour la dernière fois.

RESTEZ EN SANTÉ. Visitez un professionnel de la santé de préférence six semaines avant votre départ du Canada pour savoir comment assurer la santé de votre enfant lorsque vous visiterez des endroits où sont présentes des maladies infectieuses peu courantes ici. Vous pourriez devoir accélérer ou modifier le calendrier d'immunisation de votre enfant. Renseignez-vous sur les installations médicales du pays de destination. Pour plus de renseignements sur les risques liés à la santé à votre destination, consultez notre page Conseils aux voyageurs et avertissements.

ENFANTS QUI PRENNENT L'AVION SEULS. Certaines compagnies aériennes offrent, moyennant des frais, des services pour les enfants qui voyagent sans être accompagnés. Si votre enfant voyage seul, assurez-vous de :

- confirmer auprès de la compagnie aérienne que ses employés pourront accompagner et surveiller votre enfant depuis l'enregistrement jusqu'à l'arrivée;
 - vérifier les limites d'âge ou autres restrictions de vol pour les enfants voyageant seuls;
 - faire en sorte que votre enfant transporte son passeport sur lui et placer d'autres pièces d'identité de l'enfant dans ses bagages;
 - faire en sorte qu'un parent ou tuteur légal soit à l'aéroport tant et aussi longtemps que l'avion n'aura pas décollé;
 - munir la personne qui rencontrera l'enfant à l'arrivée des pièces d'identité et des autorisations nécessaires.
- Important : Affaires mondiales Canada ne peut accompagner ni surveiller des enfants voyageant seuls qui entrent au Canada ou qui en sortent.

Icon: Lightbulb. CONSEILS PRATIQUES. Communiquez avec la compagnie aérienne, la société d'autocar, la société ferroviaire ou toute autre compagnie de transport pour vérifier ses politiques concernant les enfants, en particulier s'ils voyagent seuls. Assurez-vous de lire notre page Passer au contrôle de sûreté avec de jeunes enfants. Si vous prenez l'avion avec un enfant de moins de deux ans, vous pouvez apporter de la nourriture pour bébé, du lait, de la préparation pour nourrissons, de l'eau, du jus et des contenants réfrigérants dans vos bagages à main. Vous devez déclarer ces articles lorsque vous passez au contrôle de sécurité.

VOYAGEUSES ENCEINTES. Si vous êtes enceinte ou si vous prévoyez accoucher à l'étranger, consultez votre professionnel de la santé de préférence 6 semaines avant le voyage. Demandez-lui des précisions à propos des maladies qui pourraient avoir des effets néfastes sur la grossesse. Trouvez avant de partir un hôpital local ou un centre de naissance dont les normes de qualité répondent à vos attentes. Pour plus de renseignements sur les risques liés à la santé à votre destination, consultez notre page Conseils aux voyageurs et avertissements.

Assurez-vous que votre assurance-maladie de voyage couvre les frais relatifs à la grossesse, à l'accouchement prématuré ou à terme et aux soins néonataux. Demandez à votre compagnie aérienne quelles sont ses politiques relatives aux femmes enceintes avant de réserver votre vol. Si votre enfant est né à l'étranger, communiquez avec l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche pour savoir comment présenter en son nom une demande de certificat de citoyenneté canadienne et de passeport.

Icon: Question mark. Pour plus de renseignements, consultez notre page Enfants et voyage ou communiquez avec nous par téléphone au 613-944-6788, par ATS au 613-944-1310, ou par courriel à voyage@international.gc.ca.

INFORMATION SUR LA PUBLICATION

Publié par Affaires mondiales Canada. L'information figurant dans la présente publication est disponible pour une utilisation personnelle ou publique non commerciale et peut être copiée, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission d'Affaires mondiales Canada. Nous demandons seulement que :

- l'utilisateur fasse preuve d'une diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude des documents copiés;
- qu'Affaires mondiales Canada soit identifié comme le ministère source;
- et que la copie ne soit pas présentée comme une version officielle des documents copiés, ni comme une copie faite en affiliation avec Affaires mondiales Canada ou avec son aval.

Tous les renseignements que renferme cette brochure sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Affaires mondiales Canada s'efforce toutefois de présenter des renseignements qui soient exacts. Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

Cette publication est disponible, sur demande, sous d'autres formes. Pour obtenir des exemplaires gratuits de cette publication ou pour de plus amples renseignements, vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante : Service des renseignements au public, Affaires mondiales Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa ON K1A 0G2. Tél. : 1-800-267-8376 (au Canada) ou 613-944-4000. Courriel : info@international.gc.ca

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette publication. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique voyage@international.gc.ca.

VOYAGER AVEC DES ENFANTS